



Service de la santé publique
Avenue de la Gare 23
1950 Sion

Sion, le 30 mai 2019

**Observations et remarques du PSVR
concernant l'avant-projet de loi sur la mise à disposition de places de stage et d'apprentissage
pour les professions non-universitaires de la santé**

1. Considérations générales sur l'avant-projet

L'avant-projet de loi sur la mise à disposition des places de stages et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé se présente comme un ensemble de mesures techniques. Celui-ci sera sans conteste bien insuffisant pour pallier au manque de personnel dans les hôpitaux et les EMS du Valais.

Si on évoque qu'un 37,2% du personnel de ces derniers est d'origine étrangère et que la féminisation de la branche explique aussi ce besoin accru en personnel (importance des temps partiel ou abandon de l'activité lors de charge de famille) pour expliquer le besoin de main d'œuvre et favoriser les stages et l'apprentissage, il faut aussi relever que la durée d'exercice de l'activité professionnelle a fortement diminué ces deux dernières décennies dans le domaine de la santé en raison de la péjoration des conditions de travail et des problèmes organisationnels dans les établissements concernés.

Il est donc aussi temps de rendre plus attractifs les postes de travail dans la santé, ce d'autant plus que la plupart des professions, presque tous secteurs confondus, vont souffrir de pénurie ces prochaines années du fait de l'évolution démographique générale. Cette attractivité passe par la question de la manière de redonner de l'intérêt à la branche et à développer encore dans les établissements de santé une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle pour leur personnel.

Nous considérons donc que l'avant-projet de loi soumis à consultation sur les places de stage et d'apprentissage doit s'inscrire dans une vision beaucoup plus globale, sinon il ne sera qu'un emplâtre sur une jambe de bois. C'est dans cette optique, que nous l'examinons.

2. Amendements et commentaires liés à l'examen de détail

Art.7 Commission cantonale d'évaluation

- prévoir une **représentation syndicale du personnel et celle des usagers** dans la composition de la commission cantonale d'évaluation (*al.* 2)



- la commission doit aussi évaluer les **risques de surcharge** dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux

Art.8 Besoins de relève en personnel et potentiel de formation

- ajouter à l'alinéa 1 une lettre **d) des risques de surcharge**

Art. 9 Commissions régionales de concertation

- comme à l'art. 7, prévoir une **représentation syndicale du personnel et celle des usagers**
- Ajouter à l'alinéa 3 une lettre **c) de risques de surcharge**

Le PSVR suggère, dans un souci de simplification et d'efficacité, qu'il n'y ait qu'une seule commission cantonale s'occupant à la fois d'évaluation et de concertation (cf. Art. 7 à 9) à la condition d'accueillir des représentants des régions.

Art.10 Transmission des données

- supprimer «**gratuitement**» à l'al. 1; les établissements doivent bénéficier d'**indemnités forfaitaires** pour développer leur capacité de fournir des données.

Art. 11 Indemnisation

- compléter l'al. 1 «... reçoivent des **indemnités suffisantes, correspondant aux besoins définis qui tiennent compte d'une charge de travail accrue, pour...**»; il s'agit en effet de tenir compte de besoins accrus en formateurs

Art.12 Versement compensatoire

- Concernant l'al. 2, il nous semble préférable de définir le versement compensatoire en fonction des **coûts effectifs**

Art. 13 Formation et perfectionnement

- remplacer «peut octroyer» par «**octroie**»

Art. 14 Sanctions

- des raisons de sanctions plus ou moins graves doivent être explicitées ici, à défaut de précisions suffisantes dans le rapport.

Pour le PSVR:

Barbara Lanthemann
Présidente

Katia Chevrier
Vice-présidente

Blaise Carron
Vice-président

Contact : Katia Chevrier (présidente de la commission politique) : 078 908 00 89,
katiachevrier@hotmail.com